

DELIBERATION n°1

Contrat de la CUGBM pour
une gestion durable des
services d'eau potable et
d'assainissement et/ou des
milieux aquatiques

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 14

Votants : 16

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Date de la convocation :

24 septembre 2019

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Résultat du vote :

- Pour : 16

- Contre : /

- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle qu'en décembre 2017, à la veille du transfert des compétences eau et assainissement à l'Agglomération du Grand Besançon au titre de la compétence GeMAPI, la ville de Besançon et l'agence de l'eau approuvaient un accord-cadre préfigurant la contractualisation projetée.

Cet accord-cadre fixait les priorisations d'interventions selon 6 axes :

- Eau potable et assainissement
- Réduction des pollutions toxiques
- Mise en œuvre de la compétence GeMAPI
- Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zones non agricoles
- Suivi qualitatif des milieux aquatiques
- Adaptation au changement climatique

L'agglomération devenue communauté urbaine Grand Besançon Métropole au 1er juillet 2019 et l'agence de l'Eau ont souhaité préciser la démarche pour la période 2019-2021 qui, au-delà du rappel des priorités, adopte un programme d'intervention détaillé.

Les nouvelles orientations prises par le syndicat mixte du marais de Saône, notamment concernant l'extension de son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier ont incité l'Agence de l'Eau à permettre un financement spécifique pour un poste d'animateur, sous la condition que le SMMS soit cosignataire du contrat.

L'adhésion à ce contrat permettant donc le financement d'un poste d'animateur assuré par le chargé de structure du syndicat, le comité donne son accord à l'unanimité pour la signature du contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°2
Renouvellement des contrats
de chargés de mission

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 14

Votants : 16

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Date de la convocation :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : /
- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT indique que les contrats à durée déterminée des postes des chargés de mission de Monsieur BENOIT-GONIN et Madame DELAFOY arrivent à leur terme en janvier 2020. Un renouvellement des postes est à prévoir pour assurer la continuité des missions du syndicat.

Considérant que les agents en place donnent entière satisfaction et remplissent parfaitement leur mission, que leurs qualifications techniques en lien avec les besoins de service sont très spécifiques, le comité syndical vote à l'unanimité leur renouvellement de leur contrat dans les conditions suivantes.

Monsieur BENOIT-GONIN : ingénieur chargé de structure – IB 739 – IM 610 à temps plein, pour une durée de trois ans à compter du 01 février 2020.

Madame DELAFOY : technicien chargé de mission – IB 431 – IM 381 à temps plein, pour une durée de trois ans à compter du 10 février 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°3
**Renouvellement Contrat CUI-
CAE**

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 14

Votants : 16

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Date de la convocation :
24 septembre 2019

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Résultat du vote :

- Pour : 16

- Contre : /

- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que Monsieur VARECHON dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Selon les modalités de son contrat, l'agent réalise 6 heures de travail journalier du lundi au jeudi.

Chaque année, le syndicat s'efforce de répondre au plus juste aux besoins de chaque collectivité qui, de ce fait, bénéficient d'un personnel en appoint permettant de faire face aux surcroîts de travail ou aux aléas d'absence des agents.

De par son statut particulier, Monsieur VARECHON dispose de la possibilité de bénéficier du renouvellement de ce type de contrat pendant 48 mois. A la fin de son contrat actuel, il aura effectué 30 mois. Le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2019.

Comme en 2018, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » il est désormais nécessaire de faire valider une annexe par Pôle Emploi, à joindre au contrat de Monsieur VARECHON. Cette annexe sera remplie à la suite d'un entretien tripartite entre l'agent, le syndicat et Pôle Emploi.

En revanche, les conditions de financement par l'Etat de ce type de poste ont changé et sont moins avantageuses, mais le coût horaire qui en découle reste très intéressant.

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement de contrat de Monsieur VARECHON.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. VARECHON pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°4
Augmentation du volume
horaire du poste de secrétariat

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 14

Votants : 16

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Date de la convocation :
24 septembre 2019

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Résultat du vote :

- Pour : 16

- Contre : /

- Abstention :

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT explique que les deux postes de chargés de mission du syndicat sont dimensionnés à 2 ETP (35h/hebdomadaires). Il n'est pas prévu de nouvelle création de poste « technique » en dépit de la charge de travail supplémentaire que va engendrer l'application des nouveaux statuts en 2020. Ainsi, pour les délester d'une partie de la charge de travail « administrative », Monsieur FAGAUT propose la possibilité de faire évoluer le poste de secrétariat d'une durée de 19h vers une durée de 22h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020, ce qui représente une augmentation du coût total du poste de +3 150 €/an, charges comprises.

Un ajustement restera possible en cours d'année 2020 en cas de besoin complémentaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité l'augmentation horaire du poste de secrétariat de 19 à 22 h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°5
Financement de panneaux
d'information APPB

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Résultat du vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention :

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT explique que la signature par le préfet de l'Arrêté Préfectoral de protection de biotope du marais de Saône en date du 12 mars 2019 résulte d'une concertation portée par la DREAL, des différents services de l'Etat, du Conseil Départemental du Doubs (au titre des ENS), du syndicat mixte du marais de Saône (gestionnaire du site) et des principaux usagers.

Il indique que la DREAL a préconisé l'installation de panneaux d'information aux différentes entrées du marais.

Le montant des travaux de réalisation de ces panneaux s'élève à 1 708.18 € TTC. La DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE s'engage à subventionner le Syndicat à hauteur de 80% des travaux, soit 1 366.54 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la subvention proposée par la DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°6
Convention avec le lycée
François-Xavier

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Résultat du vote :

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention :

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que chaque année, les élèves du lycée François-Xavier de Besançon réalisent des travaux de débroussaillage et d'entretien sur les zones du marais définies par le Syndicat. Ces travaux rentrent dans le cadre de la formation au bac Pro GMNF (Gestion des milieux naturels et de la Faune), des classes de seconde et 1ère GMNF.

Il s'agit de faire intervenir les élèves sur une durée de 4 jours. En contrepartie, le syndicat anime une visite guidée pour les élèves du lycée. Ces termes sont régis par convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la signature de cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

L'an deux mille dix neuf
le 2 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation :

24 septembre 2019

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en octobre 2019

Résultat du vote :

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention :

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège administratif du Syndicat, à La Vèze, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE (arrivée à 19h00), Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE ; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Daniel FABREGUES (arrivé à 19h15), Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Michel VIENET.

Etaient excusés : Mmes Marie-Thérèse DROMARD, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALAVALLE, Edouard EUVRARD, Christophe LIME (donne procuration à F. PRESSE), Daniel ROLET (donne procuration à JM CAYUELA).

Secrétaire de séance : Alexandre BENOIT-GONIN, représentant de l'Administration.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que lors du vote du budget en cours en date du 20 mars 2019, le comité syndical s'était prononcé favorablement pour la réalisation d'une étude de suivi de la qualité des eaux du marais pour un montant de 19 000 €.

Or, l'achat d'une sonde par le syndicat lui permet de faire baisser le montant global de prestations extérieures en assurant des prestations en régie, permettant de limiter les dépenses à hauteur de 13 000 €. Cette sonde permet plus d'autonomie et de réactivité pour la réalisation de mesures et pour permettre d'assurer des prestations auprès de partenaires éventuels.

Après en avoir délibéré, le comité syndical entérine l'achat de la sonde d'un montant de 4 287.00 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT